

Un manque à gagner de 750 millions pour l'Etat

Les 9.000 dossiers de régularisation fiscale en rade pourraient ne pas être traités, faute d'effectifs au sein des services de ruling du fisc.

Sept cent cinquante millions d'euros. C'est le pactole dont l'Etat belge pourrait devoir se passer si aucune décision n'est prise sur le sort des 9.000 dossiers de régularisation fiscale qui sont arrivés dans les bureaux du Service des décisions anticipées en matière fiscale (SDA) en 2013. Pour rappel, l'an dernier, quelque 22.600 demandes de candidats au repentir étaient parvenues à ce service autonome du SPF Finances dans le cadre de la (dernière) loi d'amnistie, la Déclaration libératoire unique (DLU). Ce succès colossal – qui a rapporté 800 millions d'euros aux caisses de l'Etat l'an dernier – s'explique surtout par le caractère définitif de cette loi et par la chasse à la fraude qui se maïfeste un peu partout en Europe en

général, en Belgique en particulier. Si les 9.000 dossiers en attente ne seront sans doute pas traités, c'est parce que le SDA est en cruel manque d'effectifs. Renforcé l'an dernier par une centaine de fonctionnaires suite à l'afflux massif des demandes, il est retombé à 26 équivalents temps plein au 31 mars 2014. C'est beaucoup trop peu pour traiter les dossiers en rade, estime Véronique Tai, présidente du SDA. Et il y a urgence à s'occuper de ces dossiers, vu qu'aucun accord n'est encore intervenu sur la demande du SDA d'augmenter à nouveau les effectifs. Ce qui nous a été confirmé au cabinet du ministre du Budget Olivier Chastel. Au 1^{er} janvier 2015, la Région flamande sera en effet compétente

pour collecter l'impôt en matière de droits de succession. Or, les dossiers restants – au moins 4.000 – peuvent de près ou de loin être liés à cette matière.

Le hic : la loi de régularisation fiscale est une loi fédérale. La Région flamande ne peut donc pas délivrer d'attestations aux fraudeurs. L'amnistie pénale, c'est pourtant ce qui compte le plus pour les fraudeurs. Tant qu'ils n'ont pas ce précieux sésame, ils sont passibles de poursuites judiciaires. Bonjour l'angoisse. Et l'Etat, lui, met au frigo la bagatelle de 750 millions d'euros, dont on aurait pourtant pu croire qu'il pouvait difficilement s'en passer, vu le contexte budgétaire de la Belgique. ■

750 millions d'euros pourraient échapper aux caisses de l'Etat

IMPÔTS Les services du ruling dénoncent l'impossibilité de traiter les régularisations

- Il reste 9.000 dossiers de régularisations fiscales à traiter suite à la Déclaration libératoire unique (DLU).
- Le Service des décisions anticipées (SDA) estime être dans l'incapacité de les traiter.
- Des recettes fiscales de 750 millions d'euros pourraient échapper aux caisses de l'Etat.

Manque de budget, manque de coordination entre ministères, manque de prévoyance, complexités législatives et institutionnelles... L'histoire née de ce cocktail détonant est typiquement belge. Dramatiquement

belge : un trou de 750 millions d'euros pend au nez du futur gouvernement belge si aucune solution n'est trouvée pour traiter les 9.000 dossiers de régularisation en suspens auprès du Service des décisions anticipées en matières fiscales (SDA). Explications.

Jeudi, le SPF Finances envoyait au nom du SDA un communiqué de presse dans lequel il faisait part de la croissance impressionnante des demandes de régularisations fiscales en 2013. L'an dernier, quelque 22.614 demandes ont été introduites au SDA ; 10 fois plus que l'année précédente. Il fallait s'y attendre : il était de notoriété publique que la Déclaration libératoire unique (DLU) troisième du nom serait la dernière opération de régularisation fiscale. Les fraudeurs se sont donc pressés au portillon du SDA. Il se dit d'ailleurs que les avocats fiscalistes ont eu des mois

de novembre et décembre particulièrement chargés, tant les demandes à introduire auprès de l'administration ont été nombreuses. Le jeu en valait la chandelle, d'abord pour les candidats au repentir qui pouvaient ainsi bénéficier d'une amnistie fiscale et pénale. Mais aussi pour les caisses de l'Etat. La DLU Ter a permis de récolter 813 millions d'euros en 2013. Tout cela serait magnifique s'il n'y avait un petit grain de sable dans cette belle mécanique : un manque d'effectifs criant au SDA depuis mars 2014.

« L'an dernier, devant l'afflux massif – qui m'a moi-même surpris au départ – de demandes de régularisation fiscale, raconte Véronique Tai, présidente du SDA, il a été décidé de gonfler les effectifs de notre service. Nous avons donc pu engager une petite

centaine de jeunes diplômés de niveaux A (universitaire, NDLR) et B, que nous avons formés dans le but spécifique de traiter ces dossiers de régularisation. Couplés à des réels efforts au niveau logistique, notamment informatique, ces engagements nous ont permis d'absorber une bonne part des 22.600 dossiers introduits l'an dernier. Mais il en reste environ 9.000 à traiter, donc 4.200 où l'enveloppe est encore fermée ! »

Le hic ? « Depuis le 31 mars 2014, ces renforts supplémentaires m'ont été retirés, de sorte que mon service est dans l'incapacité de traiter tous les dossiers, poursuit Véronique Tai, députée. Avec les 26 agents temps plein qu'il me reste, je ne pourrai jamais arriver à traiter les milliers de dossiers manquants. » Avec, à

la clé, un pactole de 750 millions d'euros qui pourrait échapper aux caisses de l'Etat. Le SDA, qui a déjà traité au cours de ce premier semestre 2014 l'équivalent de 300 millions d'euros de recettes fiscales, est aujourd'hui dans l'expectative. « J'ai pourtant alerté très tôt les autorités compétentes que j'allais manquer d'effectifs pour absorber les dossiers manquants, ajoute Véronique Tai. Mais tant l'inspecteur des impôts que les ministres concernés, notamment du budget, se renvoient la balle. Aujourd'hui, ces jeunes recrues sont retournées dans différents services du SPF Finances. Je suis déçue. Notre service a pourtant fait un boulot incroyable l'an dernier, avec des jeunes recrues compétentes... Je ne comprends pas qu'on ne se préoccupe pas d'un tel dossier. »

Le risque, aujourd'hui, est donc bien que les milliers de dossiers restants déposés dans le cadre de cette DLU Ter... restent

en rade. Et c'est ici que la complexité de notre système institutionnel rend la chose particulièrement préoccupante. Selon Véronique Tai, « la loi de régularisation fiscale étant fédérale, le transfert du service de l'impôt au 1^{er} janvier 2015 au niveau du service des successions à la Région flamande, potentiellement

concernée par les 4.200 dossiers vierges de tout traitement, fait qu'il nous sera sans doute impossible de rendre la grande majorité des attestations aux contribuables qui ont introduit une demande de régularisation. Nous ne serons plus compétents pour tout ce qui relève des droits de succession. La Région le sera mais pas sur les revenus (mobiliers, par exemple, NDLR). Un vrai casse-tête... »

N'y a-t-il vraiment aucune solution pour résoudre cet épineux problème budgétaire dû à l'impossibilité pour la Région flamande de délivrer ces fameuses attestations aux contribuables repentants ? « On pourrait envisager un système de navette où la partie du dossier de régularisation qui relève éventuellement du droit des successions est traitée par la Région et la partie concernant les revenus, par le SAD. Mais ça prendrait un temps fou », confirme François Parisis, directeur de la gestion patrimoniale chez Puilaetco Dewaay. Autre solution : débloquer la situation au niveau budgétaire pour permettre le renforcement des effectifs.

Mais là, ça coince. « Après un premier avis négatif de l'Inspection des Finances, le dossier est en cours d'examen », dit-on au cabinet du ministre de Budget Olivier Chastel (MR). « On ne peut pas dire qu'on mette tout en œuvre pour résoudre un problème important, alors que le contexte

budgétaire de la Belgique devrait accélérer la réflexion pour trouver une solution », conclut François Parisis.

Outre ce pactole de 750 millions d'euros que la Belgique semble négliger, des milliers de contribuables vivent avec l'angoisse de ne pas recevoir leur précieux sésame. « Tant qu'ils n'ont pas leur attestation, ils restent en effet passibles de poursuites judiciaires », confirme Sabrina Scarna, avocate fiscaliste chez Tetra Law. ■

F.M.

REPÈRES

Une compétence régionale

« La loi de 1989 sur la répartition des pouvoirs, modifiée en 2012, fait que les Régions se sont vu octroyer des compétences supplémentaires, notamment en matière de droits d'enregistrement et de succession, explique Sabrina Scarna, avocate fiscaliste chez Tetra Law. Les Régions ont donc la possibilité de modifier le régime desdits droits et également de prélever les montants dus. » Mais les Régions n'ont jamais usé de ce droit... jusqu'il y a peu. La Région flamande, suite aux différentes opérations de régularisation fiscale, s'est dit que plutôt que de payer l'Etat belge pour récolter le prélèvement de son dû en matière de droits de succession, elle le ferait bien elle-même. Un décret s'en est suivi, qui lui octroie donc - comme la Constitution le lui permet - le droit de percevoir les droits de succession. Au 1^{er} janvier 2015, la Région flamande aura donc son propre service de perception en matière de droits d'enregistrement et de succession.

F.M.